

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS



### BUREAU VERITAS REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET D'AÉRONEFS

Société Anonyme au capital de 53 045 040 euros  
Siège social : 67/71, boulevard du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine  
775 690 621 R.C.S. Nanterre

#### Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bureau Veritas Registre international de classification de navires et d'aéronefs (la « **Société** ») sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 mai 2014 à 15 heures (l'« **Assemblée** »), à l'adresse suivante : Eurosites, 28 avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le projet de résolutions suivants :

#### Ordre du jour

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (1ère résolution) ;
- Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts (2ème résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (3ème résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende (4ème résolution) ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (5ème résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Pascal Lebard en qualité de membre du Conseil d'administration en remplacement de Madame Barbara Vernicos (6ème résolution) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (7ème résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société (8ème résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (9ème résolution).

#### Projets de résolutions

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 89 593 535,74 euros.

**Deuxième résolution** (Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil

d'administration, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 1 080 306,71 euros, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à 410 516,55 euros.

**Troisième résolution** (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 356,5 millions d'euros.

**Quatrième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 fait apparaître un bénéfice de 89 593 535,74 euros :

— décide de prélever sur ce bénéfice, conformément à la loi, et d'affecter à la réserve légale un montant égal à 3 593 407,00 euros pour atteindre le dixième du capital social ;

— constate que le solde du bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 (soit, un montant de 86 000 128,74 euros) augmenté du solde du compte « Report à nouveau » (soit, un montant de 353 893 366,20 euros) porte le bénéfice distribuable à la somme de 439 893 494,94 euros ;

— décide d'affecter le bénéfice distribuable, soit la somme de 439 893 494,94 euros, ainsi qu'il suit :

|   |                  |
|---|------------------|
| À titre de dividende, un montant de 0,48 euro par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013, 442 042 000 actions, un montant global de 212 180 160,00 euros : | 212 180 160,00 € |
| Affectation au compte « Report à nouveau » du solde du bénéfice distribuable :  | 227 713 334,94 € |

Conformément à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficient d'un abattement de 40% sur le montant du dividende qui leur est distribué. Un prélèvement à la source au taux de 21 % du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 15,5 %) sera toutefois effectué par Bureau Veritas. Le prélèvement à la source d'un montant de 21% est un acompte d'impôt sur le revenu et sera donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2015 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2014.

L'Assemblée générale décide que le dividende sera mis en paiement le 5 juin 2014.

L'Assemblée générale décide que le dividende qui ne pourrait pas être versé aux actions de Bureau Veritas auto-détenues sera affecté au compte « Report à Nouveau ». Plus généralement, l'Assemblée générale décide qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global dudit dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à Nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

L'Assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice | Montant total distribué | Nombre d'actions concernées | Dividende par action(a) |
|----------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| 2010     | 124 952 370,25 euros    | 108 654 235                 | 1,15 euro (b)           |
| 2011     | 139 611 124,13 euros    | 109 930 019                 | 1,27 euro (b)           |
| 2012     | 202 212 503,88 euros    | 110 498 636                 | 1,83 euro (b)           |

(a) Le dividende mentionné ci-dessous correspond au dividende voté au titre de chacun des exercices concernés. Il n'a pas été retraité afin de tenir compte de la division par quatre de la valeur nominale de chaque action de Bureau Veritas décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2013. Aux fins de comparaison, le dividende de 0,48 euro par action soumis à votre approbation équivaut, sur une base pro-forma (avant division de la valeur nominale de l'action Bureau Veritas), à un montant de 1,92 euro par action.

(b) Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

**Cinquième résolution** (*Approbaton du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne comporte aucune convention nouvelle intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 précité.

**Sixième résolution** (*Ratification de la cooptation de Monsieur Pascal Lebard en qualité de membre du Conseil d'administration en remplacement de Madame Barbara Vernicos*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 décembre 2013 de Monsieur Pascal Lebard, en qualité de membre du Conseil d'administration, en remplacement de Madame Barbara Vernicos, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en principe en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Septième résolution** (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Didier Michaud-Daniel tels que

présentés dans le Document de référence 2013 (Section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ») et dans le rapport du Conseil d'administration et rappelés dans l'exposé des motifs du projet de texte des résolutions inclus dans la brochure de convocation.

**Huitième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société).** — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

1. décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société d'un nombre maximal de ses actions propres ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre d'actions composant (à quelque moment que ce soit) le capital social de la Société, étant précisé que :

- cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ; et
- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévu ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, dans les conditions prévues ci-après.

2. décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables :

- en vue d'assurer la liquidité et d'animer les actions ordinaires par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ou toute autre disposition applicable ; et/ou
- en vue de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution ou cession d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou
- en vue de la remise d'actions à titre de paiement, de livraison ou d'échange, notamment à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; et/ou
- en vue de procéder à des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse, les actions acquises à cette fin ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société (à quelque moment que ce soit), ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; et/ou
- en vue de l'annulation de tout ou partie des actions ordinaires ainsi acquises ; et/ou
- en vue de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;

et, à ces fins, en vue de conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie de négociations de blocs, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de bons, d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect des conditions réglementaires applicables ;

3. décide que dans le cadre de ce programme d'achat d'actions, le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 50 euros (hors frais d'acquisition) ;

4. décide, conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, que le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 210 210 000 euros. Ce montant correspond à un nombre maximum de 44 204 200 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de 50 euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2013 ; étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou division ou regroupement des actions, le nombre maximum d'actions acquises et le prix unitaire maximum d'achat susvisés seront ajustés en conséquence.

5. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

6. En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte chaque année à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce.

7. La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de ce jour conformément à l'article L.225-209, alinéa 1 du Code de commerce.

La présente autorisation annule et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013 aux termes de sa treizième résolution.

**Neuvième résolution (Pouvoirs pour formalités).** — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer personnellement à l'Assemblée, ou à défaut :

— de se faire représenter en donnant une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore, sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; ou

— de voter par correspondance.

Chaque actionnaire inscrit au nominatif recevra directement un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir ce formulaire auprès de leur Intermédiaire Habilité (tel que ce terme est défini ci-dessous) ou directement auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées Générales, à compter de la convocation de l'Assemblée. Cette demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ou par leur Intermédiaire Habilité, au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le jeudi 15 mai 2014**).

Tout actionnaire devra justifier de la propriété de ses actions, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le vendredi 16 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris**) dans les conditions suivantes :

— **pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : par l'enregistrement comptable de ses actions à son nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas) ;

— **pour l'actionnaire au porteur** : par l'enregistrement comptable de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier (un « **Intermédiaire Habilité** »). L'enregistrement comptable de ses actions devra être constaté par une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée.

Les actionnaires ne participant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés à ladite Assemblée devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

— **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : soit à BNP Paribas Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, soit pour certains salariés qui en seront avisés dans la convocation qu'ils recevront, à CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09 ;

— **pour les actionnaires au porteur** : à BNP Paribas Securities Services, de préférence par leur Intermédiaire Habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus accompagné d'une attestation de participation ;

de telle façon que BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas, puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée (**soit au plus tard le lundi 19 mai 2014**).

Les actionnaires ne participant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant être représentés à ladite Assemblée pourront également procéder, conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires inscrits au nominatif pur auprès de BNP Paribas Securities Services** :

– l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

– l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il devra suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

— **pour les actionnaires inscrits au nominatif pur auprès de CACEIS Corporate Trust** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblee-bureau-veritas@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblee-bureau-veritas@caceis.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS Corporate Trust du mandant (il est en tant que de besoin précisé que cette information est disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres du salarié concerné) ainsi que les nom, prénom, et si possible, adresse du mandataire désigné ou révoqué.

— **pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références du compte titres du mandant ainsi que les nom, prénom, et si possible, adresse du mandataire désigné ou révoqué. Une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité justifiant à la date de la demande électronique du mandant de l'enregistrement comptable de ses actions devra être adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Le mandataire qui sera désigné n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Seules ces notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris), **soit au plus tard le mardi 20 mai 2014 à 15 heures (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées aux adresses électroniques susvisées concernées, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire qui aura voté par correspondance, envoyé une procuration ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode pour participer à l'Assemblée, mais pourra céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (**soit le vendredi 16 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'Intermédiaire Habilité notifiera la cession à la Société ou à son mandataire concerné le cas échéant (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas) et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le vendredi 16 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris**), quelque soit le moyen utilisé, ne pourra être notifiée par un Intermédiaire Habilité ou prise en considération par la Société ou son mandataire concerné le cas échéant (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), nonobstant toute convention contraire.

Un ou plusieurs actionnaires ou une ou plusieurs associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées aux articles L.225-105 et R.225-71 et/ou à l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution ou de points.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution ou de points devra être envoyée dans les vingt jours à compter de la publication du présent avis, **soit au plus tard le mardi 22 avril 2014**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société à l'adresse suivante : Bureau Veritas, Direction Juridique, 67/71, boulevard du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution qui pourra être assorti d'un bref exposé des motifs. Lorsque les projets de résolution portent sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, cette demande devra également être accompagnée des renseignements prévus à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points devra être motivée.

Les auteurs de toute demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée devront également joindre une attestation de participation justifiant, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par les articles précités par l'enregistrement comptable de leurs actions, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

L'examen des points et/ou des projets de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation de participation justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par les articles précités par l'enregistrement comptable de leurs actions, dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le vendredi 16 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris**).

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par le comité d'entreprise devront être adressées au siège social de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus, dans les conditions prévues par l'article R.2323-14 du Code du travail, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de dix jours calendaires à compter de la publication du présent avis (**soit au plus tard le samedi 12 avril 2014**).

Les projets de résolution ou les points ainsi présentés seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr/>) conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société pourra également publier un commentaire du Conseil d'administration.

Tout actionnaire a la faculté d'envoyer des questions écrites, conformément aux articles L.225-108 al. 3 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (**soit au plus tard le jeudi 15 mai 2014**).

Ces questions devront être accompagnées d'une attestation de participation justifiant, à la date de la demande, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, de l'enregistrement comptable de leurs actions, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

Le Conseil d'administration répondra à ces questions écrites au cours de l'Assemblée, ou conformément à l'article L.225-108 al. 4 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessibles à l'adresse suivante : (<http://www.bureauveritas.fr/>). Conformément aux dispositions légales, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront accessibles sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr/>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (**soit au plus tard le mercredi 30 avril 2014**).

Tous les autres documents préparatoires à l'Assemblée seront mis à disposition à compter de la convocation à l'Assemblée au siège social de la Société et/ou sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr/>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ou de CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 selon le cas, dans les conditions et selon les modalités qui seront décrites dans le dossier de convocation qui sera notamment publié sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr/>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Les modalités pour participer et voter à l'Assemblée par voie de visioconférence ou par un moyen électronique ou de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée (notamment aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce n'a été aménagé à cette fin).

**1400925**